ID FAG
Formations Antilles Guyane

FORMATION CSE : COMITÉ SOCIAL ÉCONOMIQUE

Public :

Membres ou nouveaux membres désignés.

Pré requis :

Aucun niveau de connaissances préalable n'est requis pour suivre cette formation

Durée :

La formation mentionnée à l'article L. 2315-18 est organisée sur une durée minimale de :

- Cinq jours (35h) dans les entreprises d'au moins trois cents salariés ;
- Trois jours (21h) dans les entreprises de moins de trois cents salariés. (Article L. 2315-40 du code du travail)

La formation est dispensée selon un programme théorique et pratique préétabli qui tient compte : De la taille de l'entreprise (+ ou - 300 salariés)

- *Des caractéristiques de la branche professionnelle de l'entreprise*
- *Des caractères spécifiques de l'entreprise*
- *De la mission du représentant au comité social et économique (Art. R. 2315-10 du code du travail)*

Nombre de participants :

6 minimum, 12 maximum pour un formateur de formateur

Objectifs :

La formation des membres de la délégation du personnel du comité social et économique a pour objet :

- De développer leur aptitude à déceler et à mesurer les risques professionnels et leur capacité d'analyse des conditions de travail ;
- De les initier aux méthodes et procédés à mettre en œuvre pour prévenir les risques professionnels et améliorer les conditions de travail. (Art. R. 2315-9 du code du travail)

Programme :

1. **Introduction sur la Prévention des Risques Professionnels**

* Les fondements de la Prévention des Risques Professionnels [notions de Sécurité et Prévention]
* Les enjeux de la Prévention [humains, économiques, juridiques]
* Les acteurs de la Prévention [internes, externes]

ID FAG
Formations Antilles Guyane

2.Mise en place du Comité Social et économique (Selon l'ordonnance du 22 septembre 2017)

* Transition des ex-IRP vers le nouveau Comité Social et Economique
* Conditions de mise en place * Composition du CSE (avec délégation du personnel, élection des représentants du personnel au CSE)
* Les atouts et les spécificités du CSE dans l'entreprise
* Les différents attributions : vie économique et financière, organisation de l'entreprise, compétence en matière de santé, sécurité et conditions de travail
* Le conseil d'entreprise : mise en place et missions

Au 1er janvier 2020, les CHSCT n'existeront plus. Toutefois, les missions seront assurées par le Comité Social et économique (CSE) et s'il en existe au sein de l'entreprise, par la Commission santé et sécurité et conditions de travail (CSSCT)

3.Les commissions au sein du Comité Social et économique

La commission santé, Sécurité et conditions de travail

* Dans les entreprises d'au moins 300 salariés, les établissements distincts d'au moins 300 salariés
* Dans les établissements comprenant au moins une installation nucléaire
* Dans les établissements reconnus ICPE
* Demande de l'agent de contrôle de l'inspection du travail par rapport à des dispositions particulières (dans les entreprises et établissements de moins de 300 salariés)

La commission de la formation. Cette commission est chargée de :

* préparer les délibérations du Comité dans les domaines qui relèvent de sa compétence
* d'étudier les moyens permettant de favoriser l'expression des salariés en matière de formation et de participer à leur information dans ce domaine
* d'étudier les problèmes spécifiques concernant l'emploi et le travail des jeunes et des travailleurs handicapés

CREATION D'AUTRES COMMISSIONS

Commission de l'égalité professionnelle, Commission d'information et d'aide au logement, Commission des marchés, Commission économique.

4. Les moyens du CSE, CSSCT

* Les heures de délégations / Les budgets/ Les formations
* La liberté de déplacement / Les locaux/
* Les panneaux d'affichage et les outils de communication
* L'accès au document unique et aux registres de l'entreprise
* Les divers documents [(plan de Prévention/Autorisation de travail par point chaud/organisation des secours/consignes de sécurité incendie/FDS/Registre de Sécurité/Registre des AT bénins/ fiches d'exposition aux facteurs de risques professionnels)]
* Le règlement intérieur / Les réunions / Les ordres du jour
* Les procès-verbaux / Le rapport annuel/ Le programme annuel

ID FAG
Formations Antilles Guyane

5. Les missions du CSE, CSSCT en matière de Santé et Sécurité au Travail

MISSION SANTE ET SECURITE

* Consultation en matière de Santé et Sécurité au travail
* Enquêtes et inspections (accidents de travail, maladies professionnelles, risques graves...)
* L'analyse des risques à priori [Différents outils : I TA MA MI/ ISHIKAWA/ QQOQCP/...]
* Focus sur certains risques par rapport à la nature des entreprises [Risques TMS / risques psychosociaux / risque routier / risque électrique / risque chimique / risque d'incendie/risques liés aux ambiances/ le travail sur écran/ risques liés aux conduites addictives…]
* Les outils d'identification des risques [grilles et check list]
* Le document unique [Rappel législatif / Méthodologie d'évaluation des risques de l'entreprise /...]
* La maitrise des risques [les mesures de prévention associées aux obligations réglementaires]
* L'accueil des nouveaux
* Les entreprises extérieures [PPSPS/Protocole chargement-déchargement/...]
* Les formations obligatoires (exemples : liés aux circulations internes, aux équipements de travail, à l'utilisation des engins et du matériel...)

ANALYSE DES ACCIDENTS

* L'analyse des risques à postériori
* Les enquêtes [quand et comment procéder]
* Le recueil des faits [distinguo entre fait et opinion]
* L'initiation aux principes de la méthode de l'arbre des causes

GESTION DES SITUATIONS PARTICULIERES

* Droit d'alerte et de retrait
* Procédure d'alerte en cas d'atteinte aux droits des personnes
* Atteinte à la santé publique et à l'environnement
* Cas des salariés intérimaires
* Particularités des établissements ERP, IGH, SEVESO
* Cas particulier des enquêtes pour harcèlement ou tentative de suicide en lien avec le travail

AUTRES DECISON OU PROJETS SOUMIS A L'AVIS DU CSE /CSSCT

*Les décisions d'aménagement important modifiant les conditions d'hygiène et de Sécurité et des conditions de travail
* Les implantations machines
* Les projets d'introduction de nouvelles technologies
* Le Télétravail / le travail de nuit/le travail posté
* L'aménagement de locaux : espace fumeur…
* L'emploi des personnes handicapées et des mutilés
* Prévention de la pénibilité

6. Les missions du CSE en matière de communication

* Les affichages, internet, tract, forum ... : quid de leurs limites
* Les permanences
* Les frais de communication [quel budget utilisé ?]

7. L'organisation et l'animation collective sur la Santé et la sécurité au sein du comité

* Le positionnement par rapport aux différents acteurs de l'entreprise : employeur/salariés/responsable sécurité/...
* Les relations avec les acteurs externes [inspection du Travail, CARSAT...]
*les partenaires institutionnels :la CNAMTS, l'INRS, l'ANACT et l'OPPBTP
* Identification des responsabilités de l'employeur
* Focus sur la faute inexcusable
* Légitimation du dialogue social sur les conditions de travail
* Les ressources documentaires du CSE

Méthodes pédagogiques :

La formation est fondée sur une pédagogie active et participative.
Méthodes heuristiques, didactiques, interrogatives, pratiques en alternance afin de développer les savoirs, savoir-faire et savoir être des participants.

Modalités d'évaluation :

Des évaluations formatives sont mises en place tout au long de la formation afin de s'assurer de la compréhension et de l'intégration des connaissances des participants.
Une attestation de fin de formation attestant les compétences acquises sera remise aux participants ainsi qu'une attestation d'assiduité.
Cette formation fait aussi l'objet d'une mesure de la satisfaction globale des participants [organisation, accueil, qualités pédagogiques des formateurs, méthodes utilisées, moyens ...]
Renouvellement de la formation
La formation doit être renouvelée lorsque les représentants ont exercé leur mandat pendant 4 ans, consécutifs ou non.

Les objectifs de la formation "renouvellement" seront différents dans la mesure où ils visent à permettre aux stagiaires d'actualiser ses compétences et se perfectionner.
Le programme proposé sera spécialisé et adapté aux demandes particulières des stagiaires. Il tiendra compte également des changements technologiques et d'organisation affectant l'entreprise, l'établissement ou la branche professionnelle.

Encadrement pédagogique

Formateurs en Prévention des risques professionnels certifiés par l'INRS Préventeurs ayant une connaissance pratique du terrain en matière de sécurité et Prévention